Plateau de Caux Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2013-04-017

L'an Deux Mille Treize, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures Les Membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à la Salle Municipale de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean- Nicolas ROUSSEAU, Maire - Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de Lin.

Date de Convocation : .14 juin 2013		Nombre de membres en exercice : **41**
Présents : 27	**Pouvoirs** : 6	**Votants** : 33

A	BENMERAH Robert	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
P	CLAIRE Jean-Claude	P	ROUSSEL Hubert
P	COLIN Gérard	A	FILLOCQUE Michel
P	DUBOC Claude	P	GRENET Claude
P	FOUCHE Gérard	ES	LECONTE Olivier – **M. Thierry CABOT**
EP	GRENET Yves à **M. Gérard COLIN**	P	LOUVEL Thierry
P	GUILLOT Françoise	A	PETIT Alain
P	HOUZARD Sylvie	A	SAGNOT René
ES	MAUGER Gérard - **Benjamin GORGIBUS**	EP	SUITNER Françoise à **M. Claude GRENET**
A	VIMONT René	ES	TRASSY-PAILLOGUES A. – **Mme Odile NEUFVILLE**
E	CHAUVEL Dominique	EP	BREYSACHER Alain à **M. Joël LESOIF**
ES	LHEUREUX Jérôme – **M. Daniel LEGROS**	EP	CANU Emile à **M. Gérard LEGAY**
ES	MENARD Paul – **M. Jean GOUPIL**	P	DEMAZIERES Mario
P	MERELO Jean-Yves	ES	FEDINA Christian – **M. Louis EUDIER**
EP	PETIT Régis à **M. J-Nicolas ROUSSEAU**	ES	HAUDRECHY Benoît – **M. Joël LESOIF**
P	STANISAVAC Pierre	E	LAUSSON Patrice
P	ANDRIEU GUITRANCOURT Jérôme	P	LEGAY Gérard
EP	DURECU Daniel à **M. J-Marie PERCHE**	P	LEMARIE Monique
E	MALIVET Yves	P	MOZZICONACCI Claude
P	NOUVIAN Marie	P	TERRIER Didier
P	PERCHE Jean-Marie		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) formant la majorité des membres en exercice.
ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR : Mesdames & Messieurs les délégués portés (**EP**).
ETAIENT REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Mesdames & Messieurs les délégués portés (**ES**).
EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (**E**).
ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (**A**).

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie NOUVIAN, déléguée de la Communauté de Communes de « Plateau de Caux – Fleur de Lin », a été élue secrétaire de séance.

Adoption du projet de Document d'Aménagement Commercial du Pays Plateau de Caux Maritime

- *Vu la création du Syndicat Mixte Pays du Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2002 ;*

- *Vu les nouvelles adhésions, modifications statutaires et le changement de dénomination en Syndicat Mixte « Pays Plateau de Caux Maritime », par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2005 ;*
- *Vu les modifications statutaires, par arrêté préfectoral en date du 19 février 2010*
- *Vu la délibération du 16 décembre 2005 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT et sollicitant le Préfet afin qu'il publie par arrêté le périmètre du SCOT ;*
- *Vu la publication par arrêté préfectoral du périmètre d'élaboration du SCOT du 30 mai 2007 ;*
- *Vu les délibérations du 21 décembre 2007 et du 29 février 2008 définissant les modalités de la concertation et les objectifs du SCOT ;*
- *Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu le 18 février 2011 ;*
- *vu la délibération N°13 du 8 avril 2011 et la délibération N° 2013-01-004 du 15 février 2013 définissant le contenu du SCOT ;*
- *Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L122-1 et suivants ; R 122-1 et suivants ; L.300-2 et suivants ; L122-1-9 ;*
- *Vu le code de commerce, et notamment son article L752-1 résultant de la Loi de Modernisation de l'Economie ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu a délibération N°2013-04-016 afférente à l'arrêt du projet de SCOT qui intègre le projet de Document d'Aménagement Commercial et afférente au bilan de la concertation.*

Le Syndicat mixte a, parallèlement à l'élaboration du SCOT, travaillé à l'écriture du **Document d'Aménagement Commercial (DAC)** pour mieux répondre aux exigences d'aménagement du territoire en se dotant d'orientations adaptées dans le domaine de l'urbanisme commercial.

Ce projet de DAC est le fruit des travaux et débats des élus, enrichis notamment des contributions de la chambre de commerce et d'Industrie de Rouen.

Il a été élaboré dans le respect du développement durable et de la liberté d'entreprendre et s'inscrit dans la stratégie plus globale d'aménagement équilibrée du territoire développée dans le SCOT.

Il s'agit notamment de :

- Accompagner au plan commercial un certain recentrage de l'urbanisation à venir autour des principales villes et pôles structurants du territoire et d'y conforter les centralités commerciales existantes ;

- Maîtriser l'étalement urbain ;

- Maintenir une offre commerciale et de services sur tout le territoire et notamment en milieu rural ;

- Maintenir les équilibres des formes de distribution et conforter le maillage commercial actuel ;

- Rapprocher la localisation de l'offre commerciale des consommateurs pour limiter les déplacements et leurs effets négatifs sur l'environnement.

Il est précisé que le DAC fait partie intégrante du SCOT du PAYS PLATEAU CAUX MARITIME et qu'il doit être soumis à enquête publique dans l'année suivant son adoption sous peine de caducité.

****

Le Conseil syndical à l'unanimité décide :

- d'adopter le Document d'Aménagement Commercial annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R122-9 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Syndicat Mixte Pays Plateau de Caux Maritime ; aux sièges des Communautés de communes membres et dans les mairies du périmètre SCOT.

Le Document d'Aménagement Commercial adopté sera communiqué :

- au Préfet de Haute-Normandie
- à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées dans la délibération N°2013-04-016 en même temps que le dossier de SCOT pour avis

Le Document d'Aménagement Commercial adopté sera soumis à enquête publique.

Le Président,

J.N ROUSSEAU